

Compte-rendu du conseil municipal du 25/08/2017

Début de la séance à 20h30

Secrétaire de séance : Eric Bertran

Présents : Didier Sarciat, Jean-Michel Yvora, Monique Claverie, Eric Bertran, Francis Planté, Yvon Loubelle, Sandrine Lozinguez, Pierre Lasserre, Fialon Dominique,

Absents excusés : Eric Larroquette, Lilian Capéra, Marilyne Lassalle

Ordre du jour :

1 Délibération d'approbation du pacte financier et fiscal solidaire de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud.

Le pacte financier et fiscal porte sur une nouvelle répartition du nouveau produit foncier des zones d'activité économique (ZAE) et des zones d'aménagement commercial (ZACOM), telles que ces dernières sont définies au Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de MACS. Le dispositif de solidarité entre communes et de redistribution au profit des seules communes du territoire concerne uniquement **le produit foncier généré par les nouvelles implantations au sein des zones d'activité économique et ZACOM, à compter du 1er janvier 2017.**

Le pacte financier et fiscal de la Communauté de communes renforce le dispositif global de solidarité dans une perspective de plus grande équité, à travers une atténuation des inégalités de ressources fiscales économiques des communes :

- la commune d'implantation de la zone perçoit 50 % du produit fiscal foncier bâti communal lié à ces nouvelles implantations,
- MACS perçoit 50 % du produit fiscal foncier bâti intercommunal lié à ces nouvelles implantations,
- les autres 50 % de la part communale et 50 % de la part intercommunale étant répartis entre les 23 communes selon le poids relatif des charges transférées lors du transfert de compétence en matière de ZAE, d'une part et des critères de richesses et de solidarité, d'autre part.

SIMULATIONS DE REVERSEMENT

PONDERATION : inversement proportionnel au revenu par habitant : 0,3 ; population : 0,3 ; potentiel financier : 0,3 ; proportionnel au nombre d'élèves : 0,1

COMMUNES	% péréquation	Reversement sur 100 000 €
Orx	9,18%	9 175,98 €
Azur	7,32%	7 320,08 €
Josse	6,77%	6 771,35 €
Saubusse	6,10%	6 100,29 €
Ste Marie de Gosse	6,12%	6 116,80 €
St Jean de Marsacq	5,02%	5 023,00 €
St Martin de Hinx	4,97%	4 972,51 €
Saubrigues	4,77%	4 770,29 €
Saubion	4,58%	4 581,93 €
Messanges	4,27%	4 270,48 €
Magescq	4,14%	4 137,79 €
Angresse	3,94%	3 942,22 €
Moliets et Maa	3,79%	3 794,72 €
Benesse Marenne	3,52%	3 516,10 €
Tosse	3,42%	3 418,30 €
St Geours de Marenne	3,39%	3 390,43 €
Labenne	3,24%	3 236,19 €
Vieux boucau	3,15%	3 152,64 €
St Vincent de tyrosse	3,07%	3 070,25 €
Soustons	2,70%	2 702,28 €
Capbreton	2,38%	2 375,77 €
Seignosse	2,32%	2 319,58 €
Soorts Hossegor	1,84%	1 841,01 €

Adopté à l'unanimité

2 Convention pour la contribution commune/Macs à « Landes Foncier »

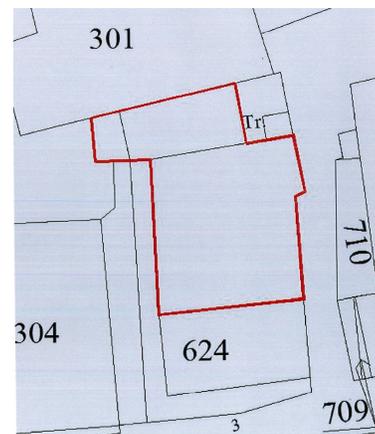
Il s'agit de renouveler la convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2017.

Le montant de la cotisation de MACS à l'EPFL s'est élevé à 625 899 € pour 2017. Il est proposé que les 23 communes de MACS participent chacune sur 2017 au financement de cette contribution. Le versement de la cotisation des communes au budget de la communauté représente 5.33% de la moyenne annuelle de leurs droits de mutations respectifs perçus les 3 années précédentes. Pour 2017, entre 2015 et 2016, la contribution de SAUBUSSE envers MACS s'élève à 913 €.

Adopté à l'unanimité

3 Vente d'un immeuble au 3 quai Adour – Parcelle D 624.

Mr le Maire explique que Mr LECRECQ s'est porté acquéreur de l'Immeuble dit « Immeuble Lafitte » au 3 quai Adour qui est à vendre. Le conseil municipal ayant l'obligation de délibérer afin d'autoriser Mr le Maire à vendre le bien, il est alors proposé de se prononcer sur cette vente. Le prix de vente est fixé à 120 000 € net vendeur pour l'acquisition de cet immeuble. L'acquéreur accepte le choix de Me ROUSSEAU, notaire à DAX, pour l'établissement de l'acte de cession. Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur. Par contre un nouveau découpage de la parcelle est nécessaire afin notamment de conserver la placette devant l'immeuble, d'aménager un passage au niveau du transformateur et de céder une partie de terrain au Nord-Ouest du bâtiment. Il est alors demandé d'approuver la désignation du géomètre SARL ARGEO de Saint Vincent de Tyrosse pour établir ces actes de bornages.



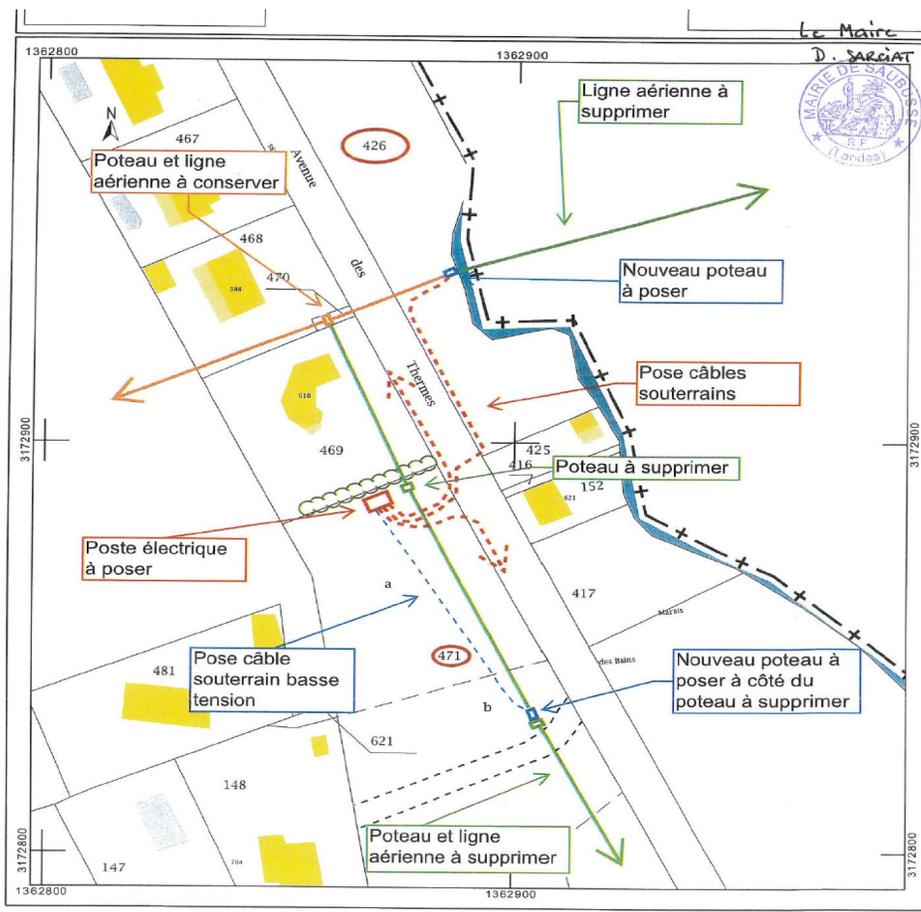
Adopté à l'unanimité

4 Servitudes pour l'enfouissement du réseau HTA sur les parcelles A426 et 471 et convention de mise à disposition pour implantation d'un poste de distribution publique sur parcelle A 471, lieu dit "Petit Plé" :

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, tels que présenté ci-contre :

- la convention de servitudes expose les divers droits, obligations et responsabilités de chaque partie pour permettre à la Société ENEDIS l'exploitation des ouvrages sur les parcelles A426 et A471.

- la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique précise notamment l'occupation de la parcelle A 471 sur une superficie de 20 m² destinée à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité qui seront entretenus et renouvelés par ENEDIS, avec notamment un droit de passage et droit d'accès de la société.

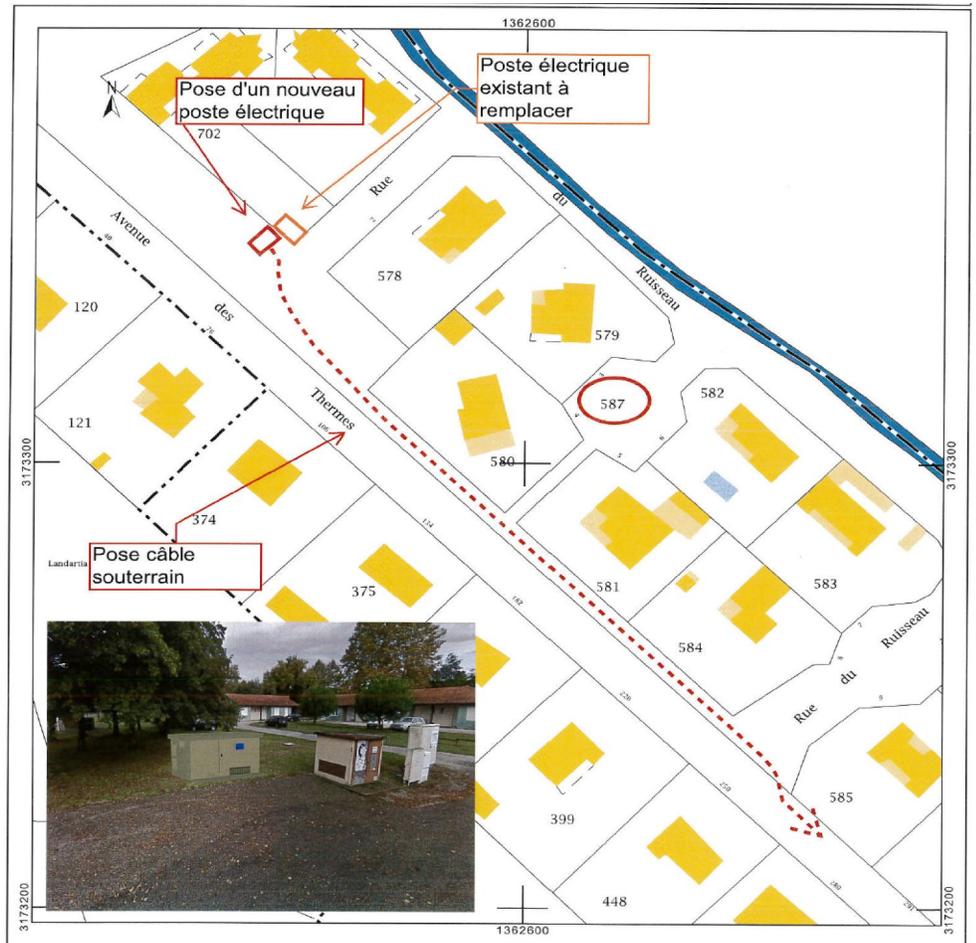


Adopté à l'unanimité

5 Convention pour implantation d'un poste de distribution publique au lieu dit "Petit Plé" parcelle A587

Après avoir pris connaissance de l'implantation de l'ouvrage, tels que présenté ci-dessus, la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique précise notamment l'occupation de la parcelle A 587 sur une superficie de 20 m² destinée à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité qui seront entretenus et renouvelés par ENEDIS, avec notamment un droit de passage et droit d'accès de la société.

Adopté à l'unanimité



6 Délibération pour les tarifs des accueils de l'ALSH extrascolaire, au 1^{er} septembre 2017

M. le premier adjoint expose qu'il s'agit de décider des tarifs des accueils extrascolaires qui seront applicables à partir du 1er septembre 2017. En effet, suite à la réorganisation de la semaine scolaire à 4 jours, la structure d'accueil de loisirs est passée à la journée complète du mercredi et est requalifiée en accueil extrascolaire. Il sera proposé un tarif d'accueil à la journée avec repas et goûter, ainsi qu'un accueil à la demi-journée avec ou sans repas, celui de l'après-midi incluant le goûter.

Adopté à l'unanimité

Tranche de Quotient familial	TARIF APPLIQUÉ PAR ENFANT					
	JOURNÉE OU DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS ET/OU GOÛTER			DEMI-JOURNÉE (SANS REPAS)		
	1er enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus	1er enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus
De 0 à 449	7.20	6.50	5.80	4.10	3.70	3.35
De 449,01 à 723	8.00	7.20	6.40	4.80	4.30	3.90
De 723,01 à 1 050	11.00	10.00	9.00	7.00	6.00	5.00
De 1 050,01 à 1 200	12.00	11.00	10.00	9.00	8.00	7.00
De 1 200,01 à +	13.00	12.00	11.00	10.00	9.00	8.00

7 Fermeture d'un poste d'adjoint technique à temps complet

M. le premier adjoint expose au Conseil Municipal qu'un poste à temps complet rémunéré sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe avait été ouvert pour assurer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent, et qu'il n'a plus lieu de perdurer.

Adopté à l'unanimité

8 Ouverture d'un poste d'adjoint administratif sur CDD 3-3-5^{ème} pour assurer les fonctions d'agent coordinateur des activités d'accueils de loisirs.

M. le premier adjoint expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif 2^{ème} classe, de catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'agent polyvalent sur le service administratif pour notamment la coordination des activités d'accueils de loisirs. Il précise que la création ou la suppression de cet emploi permanent dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public à compter du 1^{er} septembre 2017.

Adopté à l'unanimité

9 Ouverture d'un poste d'adjoint technique sur CDD 3-3-5^{ème} pour assurer les fonctions d'agent encadrant des classes maternelles.

M. le premier adjoint expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique 2^{ème} classe, de catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'agent encadrant de classe maternelle, de surveillance, d'entretien et d'animation. Il précise que la création ou la suppression de cet emploi permanent dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public à compter du 1^{er} septembre 2017.

Adopté à l'unanimité

10 Renouvellement d'une convention CAE pour un poste d'agent technique polyvalent à 35h et augmentation de la rémunération.

M. le premier adjoint à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de renouveler un poste d'Agent d'entretien polyvalent, dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi ». Ce contrat sera d'une durée initiale de douze mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention. Sa durée du travail est fixée à 35 heures par semaine. Sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire augmenté de 8.31 %, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Adopté à l'unanimité

11 Ouverture d'un poste d'adjoint technique sur CDD 3-3-5^{ème} pour assurer les fonctions d'agent encadrant des classes maternelles ou ouverture d'un contrat aidé.

M. le premier adjoint expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique 2^{ème} classe, de catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'agent encadrant de classe maternelle, de surveillance, d'entretien et d'animation. Il précise que la création ou la suppression de cet emploi permanent dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public à compter du 1^{er} septembre 2017.

Cette ouverture sera réalisée en se donnant la possibilité d'ouvrir un contrat aidé d'ici le 1^{er} septembre si les directives gouvernementales le permettent...

Adopté à l'unanimité

Divers

DIA - Parcelle D813 - Plein Sud - Lieu-dit Coumes pour une superficie de 729 m²

DIA - Parcelle D814 - Plein Sud - Lieu-dit Coumes pour une superficie de 669 m²

DIA Parcelle D304 - Quai de l'Adour pour une superficie de 190 m²

DIA Parcelle A662 - 801 Route du Sablar d'une superficie de 2526 m²

Demande de Mme Hureaux concernant un stationnement (Taxis) sur la commune de Saubusse

Une nouvelle procédure est en cours d'établissement à la Préfecture, elle devrait sortir courant septembre aussi dès que les informations seront officielles, il faudra entamer la procédure pour valider son dossier.

L'entreprise Carrières LASSALLE JB entreprendra le nettoyage du ruisseau du milieu de la Barthe Ouverte dans la deuxième quinzaine de septembre pour un montant de 1224 € TTC.

Cette entreprise réalisera également l'assainissement et nivellement des terres de la parcelle 3 pour un montant de 2898 € TTC.

L'Entreprise ALLIANCE Forêts Bois réalisera quant à elle le débroussaillage mécanique de la parcelle 2 au Plé d'Ascles pour préparation au reboisement pour un montant de 1771 € TTC.

La Sté EVI-PRO a fini d'installer le nouveau poste de lavage pour la plonge de la cantine scolaire et la vaisselle neuve a été fournie.

Manifestations à venir : <http://saubusse.fr>

L'Association Culturelle Sibusate a organisé du 1^{er} février au 18 août 2017, le 10^{ème} CONCOURS DE PHOTOS du village de SAUBUSSE ayant pour thème : Mode doux de déplacement dans nos campagnes.

Exposition et résultat du concours dans Lou saubusse sur la place de l'église pour la nuit des Bandas et pour la fête des chevaux et vide grenier du 24 septembre.

Le 01/09/17 : Nuit des Bandas (organisée par la Banda "Les Antibiotiq's")

Le 02/09/17 : Nuit des Bandas

Repas des Anciens Combattants

Le 06/09/17 : Voyage organisé du 3^{ème} âge à la Pierre St Martin

Le 16/09/17 : Journées du patrimoine

Le 17/09/17 : Journées du patrimoine

Le 24/09/17 : Fête des chevaux et son repas traditionnel

Vide grenier (organisé par l'Amicale Sibusate)

Le 11/11/17 : Commémoration des anciens combattants

Le 18/11/17 : Anniversaire des 30 ans du Trinquet

Le 03/12/17 : "Dimanche et compagnie" spectacle pour enfants

Clôture de la séance à 22h00